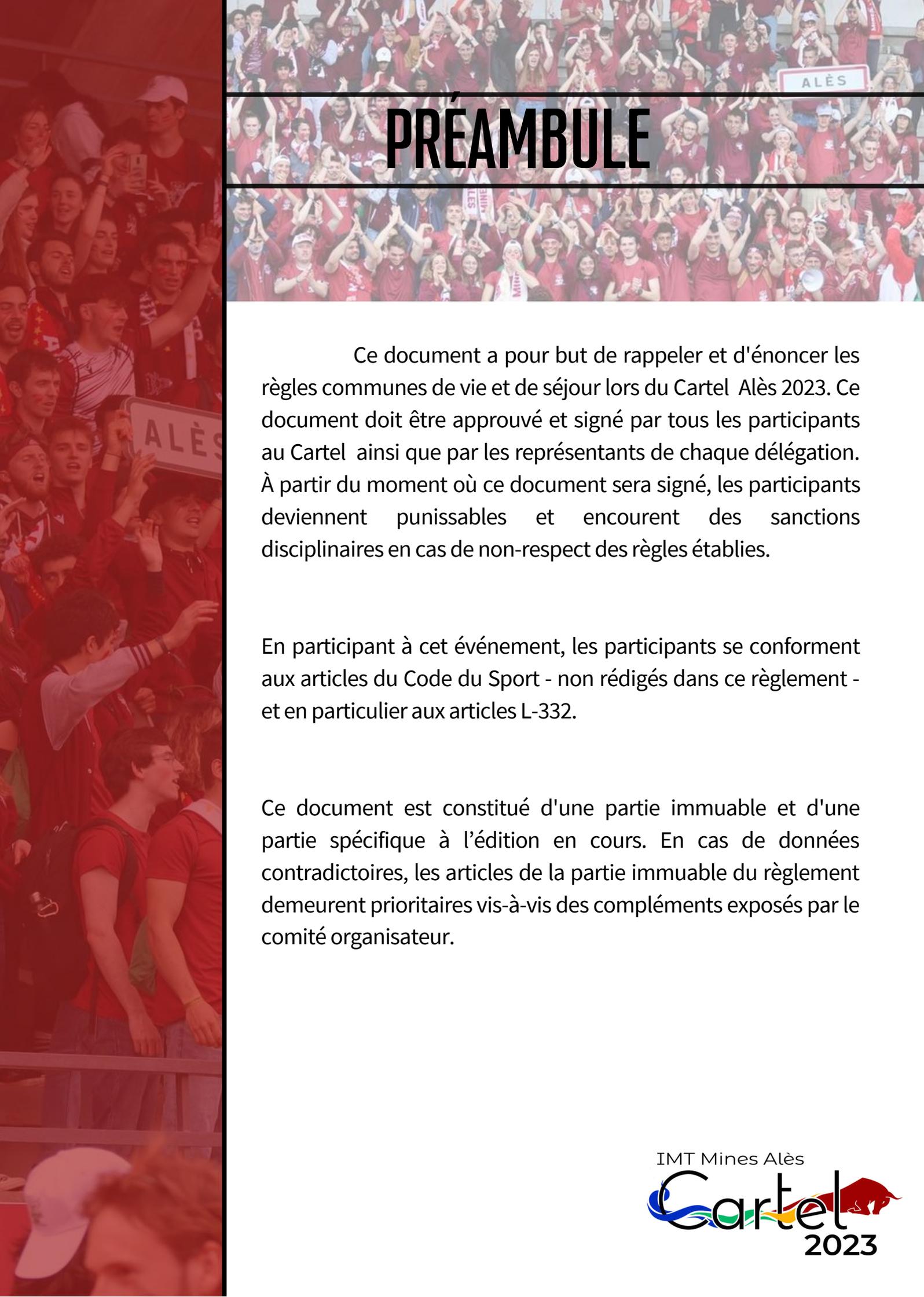


RÈGLEMENT GÉNÉRAL

IMT Mines Alès

 **Cartel**
2023





PRÉAMBULE

Ce document a pour but de rappeler et d'énoncer les règles communes de vie et de séjour lors du Cartel Alès 2023. Ce document doit être approuvé et signé par tous les participants au Cartel ainsi que par les représentants de chaque délégation. À partir du moment où ce document sera signé, les participants deviennent punissables et encourent des sanctions disciplinaires en cas de non-respect des règles établies.

En participant à cet événement, les participants se conforment aux articles du Code du Sport - non rédigés dans ce règlement - et en particulier aux articles L-332.

Ce document est constitué d'une partie immuable et d'une partie spécifique à l'édition en cours. En cas de données contradictoires, les articles de la partie immuable du règlement demeurent prioritaires vis-à-vis des compléments exposés par le comité organisateur.

PARTIE IMMUABLE

ARTICLE 0 : GLOSSAIRE

Comité organisateur : Le comité organisateur du Cartel Alès 2023 est l'ensemble des membres du conseil d'administration de la 48ème édition du Cartel Alès 2023.

Fédération Cartel : Ensemble des écoles du réseau ayant un droit de vote sur le règlement et le(s) sport(s) invité(s). Ces écoles sont invitées d'office sauf sanction disciplinaire entérinée par le comité organisateur :

- École des Mines d'Oviedo,
- École Nationale Supérieure des Mines de Nancy,
- École Nationale Supérieure des Mines de Paris,
- École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne,
- IMT Mines Albi,
- IMT Mines Alès,
- IMT Atlantique,
- IMT Nord Europe,
- Technische Hochschule Georg Agricola (Bochum)



Écoles invitées :

Le comité organisateur peut inviter autant d'écoles du réseau qu'il le souhaite. Pour cette 48ème édition du Cartel Alès 2023, le comité organisateur a choisi d'inviter les délégations suivantes :

- IMT Business School,
- Télécom ParisTech,
- Télécom SudParis,
- Eurecom,
- Télécom Saint-Étienne,
- Supaero,
- Mines – School of Industrial Management de Ben Guerir,
- École des Ponts ParisTech.

ARTICLE 1 : ESPRIT DU CARTEL ALÈS 2023

Le Cartel Alès 2023 est un événement sportif et festif permettant de réunir les étudiants du réseau Mines Télécom. Les participants s'affrontent durant quatre jours de compétition dans plus de dix sports différents et se retrouvent pour des moments de partage lors de soirées-concerts.



Le Cartel Alès 2023 a pour but de promouvoir les liens entre les écoles du réseau Mines Télécom.

Tout participant doit faire preuve d'un comportement conforme à l'esprit de fair-play qui, notamment, s'oppose au concept du succès sportif à tout prix, promeut l'intégrité et l'égalité des chances pour tous les concurrents, et met l'accent sur le respect de la personnalité et de la valeur de toutes les personnes impliquées dans l'événement sportif du Cartel Alès 2023.

ARTICLE 2 : DATES ET LIEU DU CARTEL ALÈS 2023

La 48ème édition du Cartel Alès 2023 se tiendra du 27 avril au 30 avril 2023, à Alès.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 3.1 : LES PARTICIPANTS AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Est amené à participer aux épreuves sportives du Cartel Alès 2023 tout étudiant scolarisé et en passe d'obtenir un diplôme à la fin de la période universitaire dans l'une des écoles participantes. Si un étudiant fait partie de deux écoles (stages, études à l'étranger, troisième année, ...), il devra choisir celle avec laquelle il participera.



ARTICLE 3.2 : LES NON-PARTICIPANTS AUX ÉPREUVES SPORTIVES (SOIRÉE, SUPPORTER)

Est amené à participer au Cartel Alès 2023 hors épreuves sportives tout étudiant scolarisé et en passe d'obtenir un diplôme à la fin de la période universitaire, ou ayant obtenu un diplôme dans l'une des écoles participantes.

ARTICLE 3.3 : LES ÉQUIPES

Les équipes autorisées à concourir ne pourront être constituées que par des participants aux épreuves sportives conformément à l'article 3.1. La composition des équipes sera conforme aux règlements des sports respectifs. Ces règlements seront transmis aux écoles participantes avant le début de l'événement. Ils seront également consultables sur les réseaux sociaux et le site internet dédiés à l'événement.

ARTICLE 3.4 : REMPLACEMENT D ' UN PARTICIPANT AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Si un membre d'équipe se blesse en amont du tournoi et après diffusion de la liste définitive des participants conformément à l'article 4.2, il pourra être remplacé par un autre participant.



Les informations concernant ce nouveau participant devront être communiquées au comité organisateur avant le 20 avril 2023, à 23h59. Les frais engagés lors de l'inscription sont à la charge de l'école concernée ou par les personnes concernées par ce remplacement et ne peuvent être remboursés.

Un participant exclu d'une épreuve ou du Cartel, à la suite d'une sanction du présent règlement, ne peut être remplacé.

ARTICLE 3.5 : NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants est fixé par le comité organisateur. Il est réparti entre les délégations de manière équitable.

ARTICLE 3.6 : PARTICIPATION AU CARTEL ALÈS 2023

Pour pouvoir envoyer une équipe dans l'un des sports représentés lors de la 48ème édition du Cartel Alès 2023, chaque délégation doit confirmer sa présence avant le 30 novembre 2022.

ARTICLE 4 : LE CONTRÔLE DES PARTICIPANTS

ARTICLE 4.1 : LISTE DÉFINITIVE DES PARTICIPANTS



À partir du 1er décembre 2022 et jusqu'en mars 2023, chaque délégation doit transmettre la liste définitive de ses participants à la 48ème édition du Cartel Alès 2023.

Seront demandées les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- Sexe,
- Adresse mail,
- Numéro de téléphone,
- Sport(s) et/ou concours annexe(s) représenté(s),
- Taille de vêtement (pour le t-shirt de délégation).
- Régime alimentaire

Chaque liste doit être approuvée et signée par le directeur de l'école de la délégation concernée ou une personne déléguée de son choix ainsi que par le responsable de délégation.

ARTICLE 4.2 : CARTE ÉTUDIANTE

Un étudiant n'ayant pas fourni sa carte étudiante sous format numérique lors de l'inscription au Cartel Alès 2023 ne pourra pas participer à l'événement.

Chaque participant à l'événement doit être en mesure de justifier l'appartenance à son école. Lors de chaque épreuve sportive, le joueur (ou son capitaine d'équipe) doit être en mesure de justifier son identité en fournissant sa carte étudiante (avec photo) sous format matériel.



Si aucun des deux, le joueur ou son capitaine, ne peut fournir ce justificatif lors d'une épreuve qualificative, il devra le présenter avant la fin de la journée. S'il ne peut pas fournir ce justificatif avant la fin de la journée, les matchs auxquels aura participé ce joueur seront déclarés forfaits.

Si aucun des deux, le joueur ou son capitaine, ne peut fournir ce justificatif lors d'une épreuve de la phase finale, il devra le présenter avant le début de la prochaine rencontre. S'il ne peut pas fournir ce justificatif avant le début de la prochaine rencontre, l'équipe sera forfait pour le reste de la compétition.

ARTICLE 5 : CAR DES DÉLÉGATIONS

Des cars sont utilisés pour les déplacements des participants du Cartel Alès 2023. Chaque école doit mettre son/ses cars ainsi que ses chauffeurs à la disposition du comité organisateur. Si une école ne vient pas en car, elle doit en louer un sur place sur demande du comité organisateur.

Lorsqu'elle envoie la liste de ses participants, chaque école doit indiquer également le nombre de cars avec lequel elle viendra ainsi que le nombre de places dont chacun dispose.



Dans la mesure du possible, le comité organisateur utilisera les transports urbains locaux, cette information devra être communiquée suffisamment tôt aux délégations pour qu'elles prévoient la location de leur(s) car(s) en conséquence.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE ET CONDUITE SPORTIVE DES PARTICIPANTS

ARTICLE 6.1 : LES PHASES QUALIFICATIVES

Chaque équipe de chaque école met à la disposition du comité organisateur une personne ou un groupe de personnes capable d'arbitrer un match. Le comité organisateur fournira en amont à chaque école la liste des matchs qu'elle devra arbitrer. Dans la mesure du possible, le comité organisateur se donnera les moyens d'avoir également des arbitres officiels pour les phases qualificatives.

ARTICLE 6.2 : LES PHASES FINALES

Les phases finales sont arbitrées par des arbitres officiels dans la mesure des arbitres fournis par les différentes fédérations (nationales ou universitaires).



ARTICLE 6.3 : LES RÈGLEMENTS DES SPORTS

Les règlements des sports se basent sur les règlements universitaires en vigueur au moment du Cartel Alès 2023. Si le sport n'est pas représenté en universitaire, les règlements se basent sur les règlements internationaux. Ces règlements seront adaptés au Cartel (format, durée, ...).

Les règlements des sports officiels du Cartel Alès 2023 seront transmis directement aux délégations et présents sur le site internet afin que tous les participants puissent y avoir accès avant l'évènement.

Avec l'accord de la majorité des capitaines d'équipes encore en lice, le comité organisateur peut modifier le règlement d'un sport en fonction des différentes contraintes rencontrées lors de l'évènement.

ARTICLE 6.4 : LES RESPONSABLES DES SPORTS

Le comité organisateur désigne un ou plusieurs responsables pour chaque sport qui seront les personnes référentes pour les questions, les demandes et le contrôle des équipes.

En cas de force majeure, le comité organisateur sera le principal référent.

ARTICLE 6.5 : LA DISCIPLINE

Le respect de la discipline est assuré par deux entités :

- la commission de discipline du sport,
- le comité de discipline.



ARTICLE 6.6 : LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU SPORT

En cas de problème sur un terrain, la commission de discipline du sport se forme immédiatement.

Elle est composée obligatoirement :

- du responsable du sport,
- des capitaines des équipes présentes,
- de l'arbitre.

ARTICLE 6.7 : LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Si le problème n'est pas résolu par la commission de discipline du sport, le comité de discipline se réunit le soir-même.

Il est composé :

- du comité organisateur,
- du responsable du sport,
- des responsables du pôle sport,
- des capitaines de toutes les équipes engagées dans ce sport.

ARTICLE 6.8 : MAUVAIS COMPORTEMENT

En cas de mauvais comportement d'un joueur (contestation, violence, insultes, mauvais gestes répétés, etc.), un capitaine d'équipe peut faire appel à la commission de discipline du sport.



Le joueur concerné encourt des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

La réunion de cette commission ne peut pas interrompre la partie en cours, mais l'application de sa décision est immédiate, sur validation de l'arbitre, et valable jusqu'à la réunion du comité de discipline.

En effet, celle-ci se réunira en cas d'expulsion. Si elle entérine la décision de la commission de discipline, le joueur sera exclu de toute participation aux épreuves sportives dans n'importe quel sport, pour le reste du Cartel Alès 2023 en cours.

ARTICLE 7 : LES SPORTS

ARTICLE 7.1 : LES SPORTS REPRÉSENTÉS AU CARTEL ALÈS 2023

Deux types de sport sont représentés au Cartel Alès 2023 : les sports obligatoires et les sports invités (au moins un par édition) laissés au choix du comité organisateur.

ARTICLE 7.2 : LES SPORTS OBLIGATOIRES

Sont obligatoires les sports suivants :



GROUPE A	GROUPE B
<ul style="list-style-type: none">• Football• Basket-ball• Handball• Rugby• Volley-ball	<ul style="list-style-type: none">• Badminton• Cross• Escalade• Relais athlétisme (10*100m)• Relais athlétisme (10*50m)• Tennis• Tennis de table

Les sports du Groupe A nécessitent la participation d'équipes exclusivement masculines et d'équipes exclusivement féminines.

Les sports du Groupe B nécessitent la participation d'équipes mixtes.

Le comité organisateur peut faire le choix d'ajouter un sport obligatoire suite à une forte demande d'un sport invité sur les Cartel Alès 2023 précédents. Les nouvelles épreuves obligatoires devront obligatoirement être tirées de la liste des sports invités.

Pour que l'évolution soit effective, l'unanimité de la Fédération Cartel doit donner son accord. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles de la Fédération n'est pas envoyée, elle sera considérée comme positive.



ARTICLE 7.3 : LES SPORTS INVITÉS

Le comité organisateur peut choisir autant de sports invités qu'il le souhaite avec un minimum d'un sport, parmi ceux de la suite suivante :

- Cyclisme ou VTT,
- Échecs,
- E-Sport,
- Judo,
- Pétanque,
- Squash,
- Triathlon,
- Ultimate,
- Waterpolo
- Concours Pompom

Le comité organisateur peut proposer d'autres sports invités pour l'édition à venir. Les épreuves correspondantes ne se dérouleront qu'avec l'accord des deux tiers de la Fédération Cartel. Le comité organisateur fera parvenir les règlements de ces sports invités potentiels à la Fédération. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles de la Fédération n'est pas envoyée, elle sera considérée comme positive.

ARTICLE 7.4 : LES CONCOURS ANNEXES

Lors de l'événement du Cartel Alès 2023, des concours annexes sont organisés. Le comité organisateur peut en choisir autant qu'il le désire avec un minimum d'un lors de l'événement. Il pourra faire le choix dans la liste suivante :

- 
- Concours de DJ,
 - Concours de la meilleure fanfare,
 - Prix de l'ambiance,
 - Prix du fair-play.

Le comité organisateur peut proposer d'autres concours annexes. Pour que l'évolution soit effective, deux tiers de la Fédération Cartel doit donner son accord. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles de la Fédération Cartel n'est pas envoyée, elle sera considérée comme positive.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION À PLUSIEURS ÉPREUVES SPORTIVES

Il est interdit de participer à plusieurs épreuves sportives à l'exception du cross, du relais athlétisme et du relais natation. Il n'est pas possible de participer au relais athlétisme au relais natation, et au cross, les trois épreuves ayant lieu en même temps.

Dans le cas d'une participation à plusieurs épreuves sportives, elle devra être explicitement mentionnée lors de l'inscription au Cartel Alès 2023.

ARTICLE 9 : POINTS, CLASSEMENT ET SANCTIONS



ARTICLE 9.1 : LE CLASSEMENT

Un classement complet est effectué dans chaque sport à l'issue des phases qualificatives et des phases finales.

Le classement final du Cartel Alès 2023 sera effectué avec l'attribution des points de chacune des épreuves sportives. Il y a deux manières de réaliser cette attribution :

- le classement des résultats des épreuves sportives se suffit à lui-même pour établir le classement final,
- des phases de consolation avec une ou plusieurs poules sont mises en place pour établir le classement final. En cas d'égalité entre deux délégations, le classement final se fera à la différence de points marqués moins les points encaissés. Si la différence de points est à l'identique pour les deux délégations concernées, le score de la rencontre directe (s'il y en a eu une) sera le seul moyen de les départager. S'il n'est pas possible de départager les deux équipes, elles seront déclarées ex-aequo et se verront attribuer le même nombre de points.

ARTICLE 9.2 : ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points se fera en fonction du classement final par sport (masculin, féminin et mixte) et par concours. La répartition des points est la suivante :



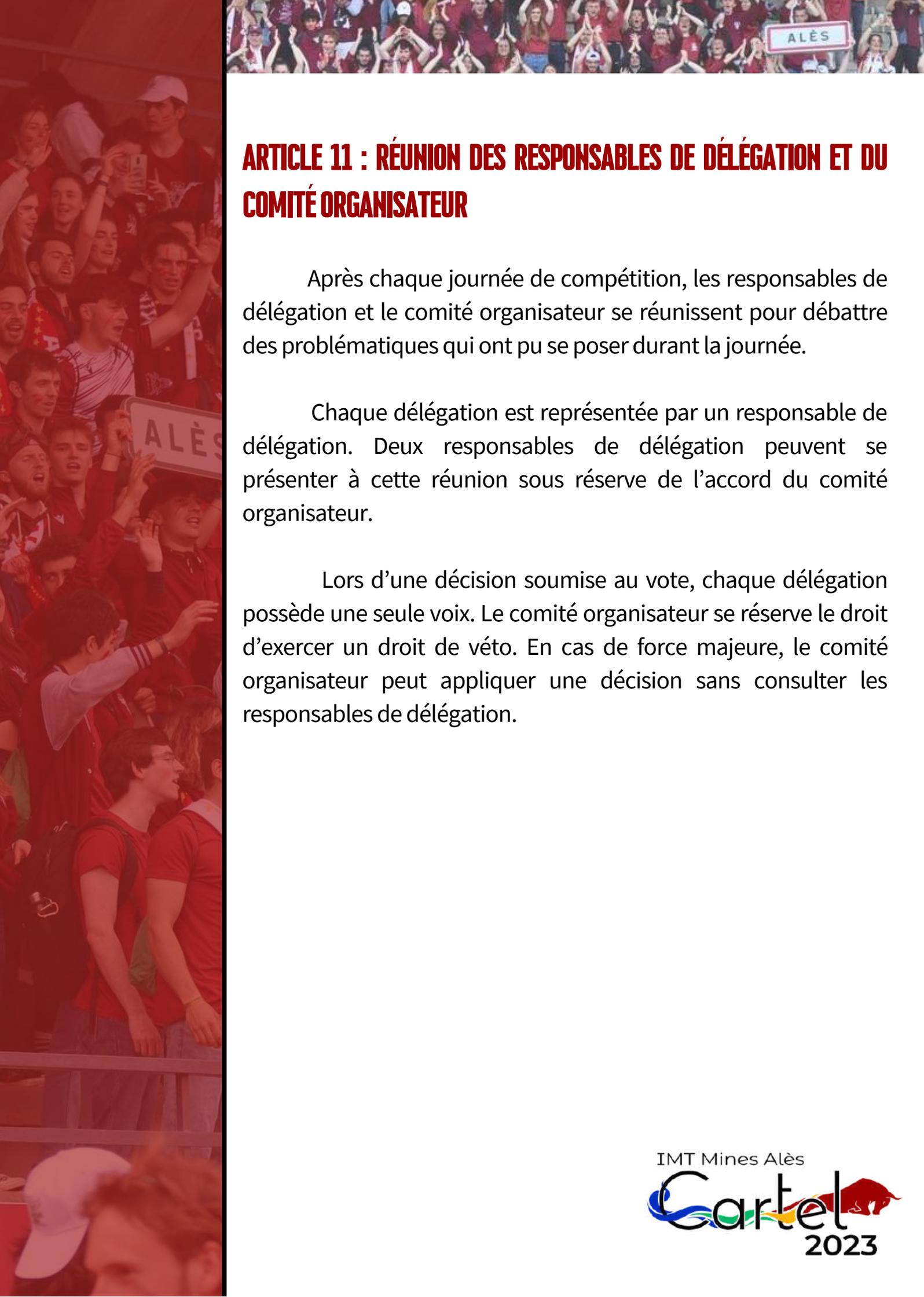
Attribution des points par sport en fonction du classement final des délégations

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème} et au-delà
Sport du Groupe A	24	18	14	12	10	8	6	4	2	1
Sport du Groupe B	18	13	10	9	7	6	4	3	1	1
Sport optionnel ou concours annexe (au nombre de n)	48/n	36/n	28/n	24/n	20/n	16/n	12/n	8/n	4/n	2/n

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les écoles souhaitant apporter une modification sur ce règlement devront prévenir le comité organisateur du Cartel en cours. Pour que les modifications soient effectives, l'unanimité de la Fédération Cartel doit donner son accord. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles de la Fédération Cartel n'est pas envoyée, elle sera considérée comme positive.

Le comité organisateur du Cartel en cours se réserve le droit de refuser les modifications proposées.



ARTICLE 11 : RÉUNION DES RESPONSABLES DE DÉLÉGATION ET DU COMITÉ ORGANISATEUR

Après chaque journée de compétition, les responsables de délégation et le comité organisateur se réunissent pour débattre des problématiques qui ont pu se poser durant la journée.

Chaque délégation est représentée par un responsable de délégation. Deux responsables de délégation peuvent se présenter à cette réunion sous réserve de l'accord du comité organisateur.

Lors d'une décision soumise au vote, chaque délégation possède une seule voix. Le comité organisateur se réserve le droit d'exercer un droit de veto. En cas de force majeure, le comité organisateur peut appliquer une décision sans consulter les responsables de délégation.



PARTIE SPÉCIFIQUE

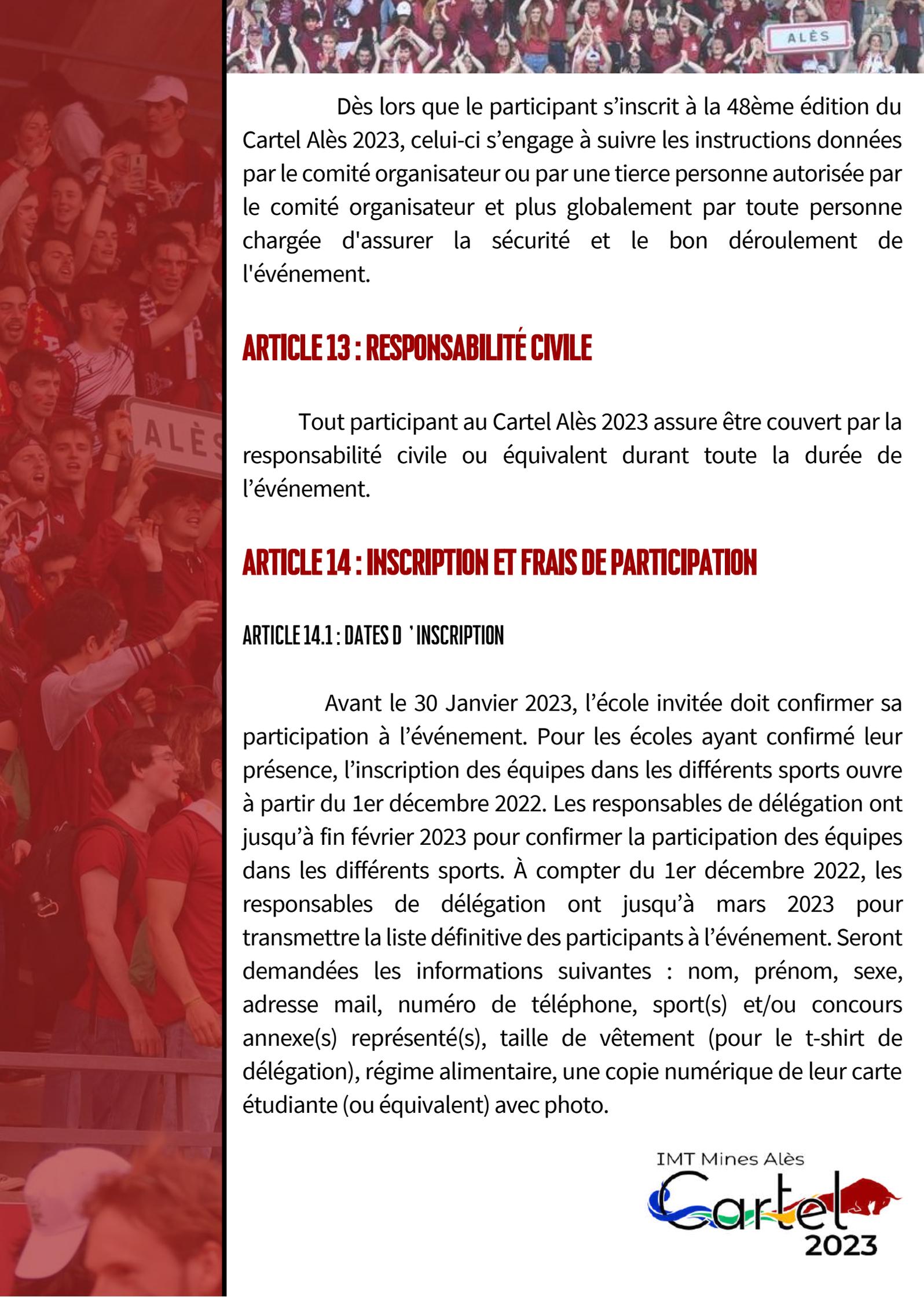
À LA 48ÈME ÉDITION DU CARTEL ALÈS 2023

ARTICLE 12 : ATTITUDE DU PARTICIPANT

Le Cartel Alès 2023 est un événement sportif, festif et interculturel qui réunit les étudiants venant de France, d'Europe et du Maroc durant quatre jours de compétition.

Le participant s'engage à contribuer au bon déroulement de cet événement en adoptant un comportement responsable, intègre et respectueux envers toute personne participant à l'événement, les personnes chargées de l'organisation de l'événement, les intervenants extérieurs (arbitres, professionnels techniques, institutions, artistes, agents de sécurité, ...) et toute personne extérieure à l'événement.

En se joignant à la 48ème édition du Cartel Alès 2023, le participant s'engage à respecter ce règlement et les règlements des sports durant toute la durée de l'événement. Le participant s'engage également à respecter la loi française ; en particulier, toute forme de violence, de provocation qu'elle soit verbale ou physique, ou la tenue de propos discriminatoires, homophobes, sexistes ou racistes seront sanctionnées.



Dès lors que le participant s'inscrit à la 48ème édition du Cartel Alès 2023, celui-ci s'engage à suivre les instructions données par le comité organisateur ou par une tierce personne autorisée par le comité organisateur et plus globalement par toute personne chargée d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Tout participant au Cartel Alès 2023 assure être couvert par la responsabilité civile ou équivalent durant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 14 : INSCRIPTION ET FRAIS DE PARTICIPATION

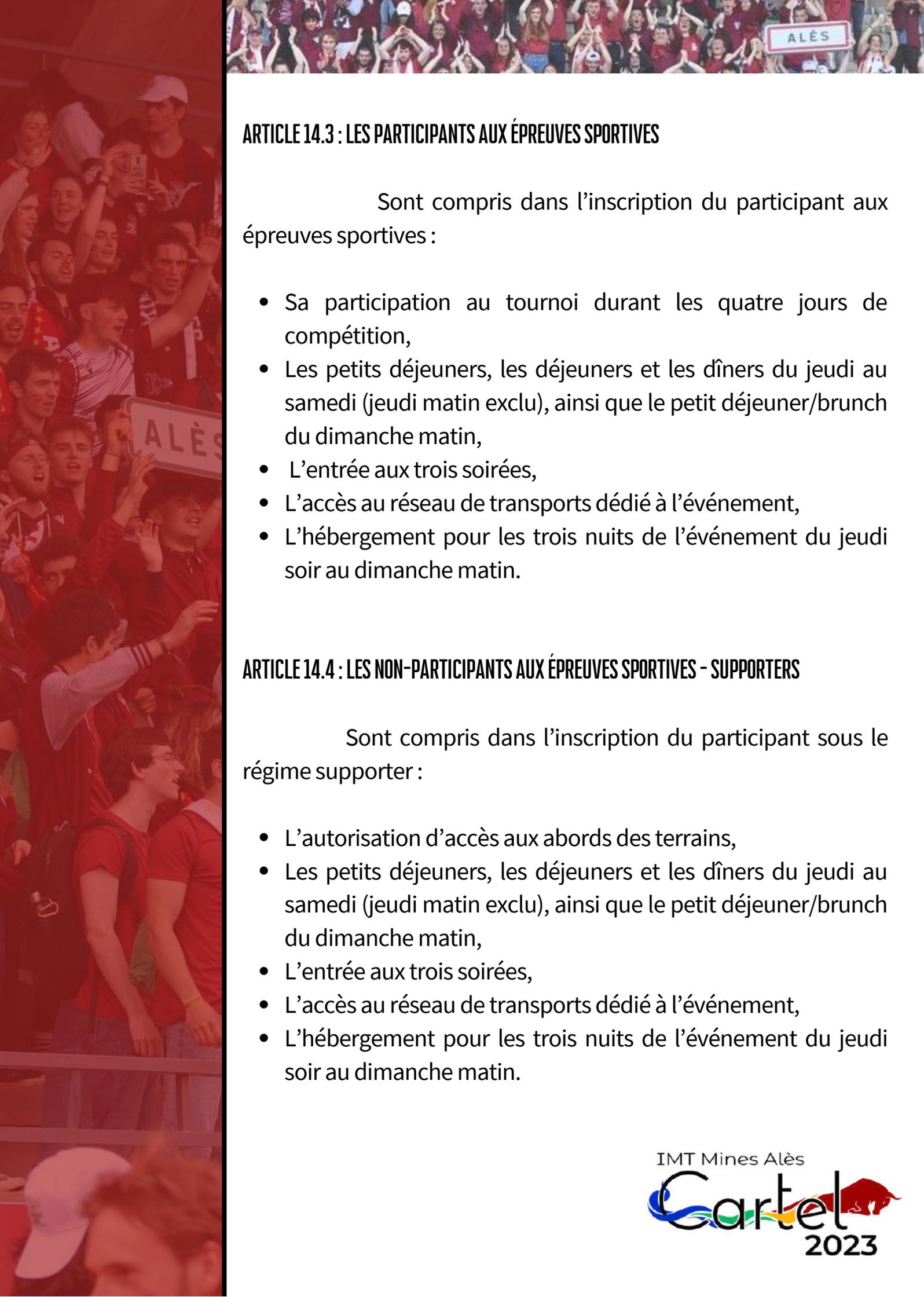
ARTICLE 14.1 : DATES D 'INSCRIPTION

Avant le 30 Janvier 2023, l'école invitée doit confirmer sa participation à l'événement. Pour les écoles ayant confirmé leur présence, l'inscription des équipes dans les différents sports ouvre à partir du 1er décembre 2022. Les responsables de délégation ont jusqu'à fin février 2023 pour confirmer la participation des équipes dans les différents sports. À compter du 1er décembre 2022, les responsables de délégation ont jusqu'à mars 2023 pour transmettre la liste définitive des participants à l'événement. Seront demandées les informations suivantes : nom, prénom, sexe, adresse mail, numéro de téléphone, sport(s) et/ou concours annexe(s) représenté(s), taille de vêtement (pour le t-shirt de délégation), régime alimentaire, une copie numérique de leur carte étudiante (ou équivalent) avec photo.



À partir de cette date, aucun désistement ne sera toléré. Le responsable de la délégation concernée s'engage à remplacer le participant qui s'est désisté. Les informations concernant ce nouveau participant devront être communiquées au comité organisateur avant le 20 avril 2023, à 23h59. Les frais engagés lors de l'inscription sont à la charge de de la délégation ou par les personnes concernées par ce remplacement et ne peuvent être remboursés.

Le responsable de chaque délégation se charge de transmettre à l'organisation un certificat de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de leurs sportifs ainsi que de les avoir en leur possession pendant toute la durée du Cartel Alès 2023 en cours.



ARTICLE 14.3 : LES PARTICIPANTS AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Sont compris dans l'inscription du participant aux épreuves sportives :

- Sa participation au tournoi durant les quatre jours de compétition,
- Les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners du jeudi au samedi (jeudi matin exclu), ainsi que le petit déjeuner/brunch du dimanche matin,
- L'entrée aux trois soirées,
- L'accès au réseau de transports dédié à l'événement,
- L'hébergement pour les trois nuits de l'événement du jeudi soir au dimanche matin.

ARTICLE 14.4 : LES NON-PARTICIPANTS AUX ÉPREUVES SPORTIVES - SUPPORTERS

Sont compris dans l'inscription du participant sous le régime supporter :

- L'autorisation d'accès aux abords des terrains,
- Les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners du jeudi au samedi (jeudi matin exclu), ainsi que le petit déjeuner/brunch du dimanche matin,
- L'entrée aux trois soirées,
- L'accès au réseau de transports dédié à l'événement,
- L'hébergement pour les trois nuits de l'événement du jeudi soir au dimanche matin.



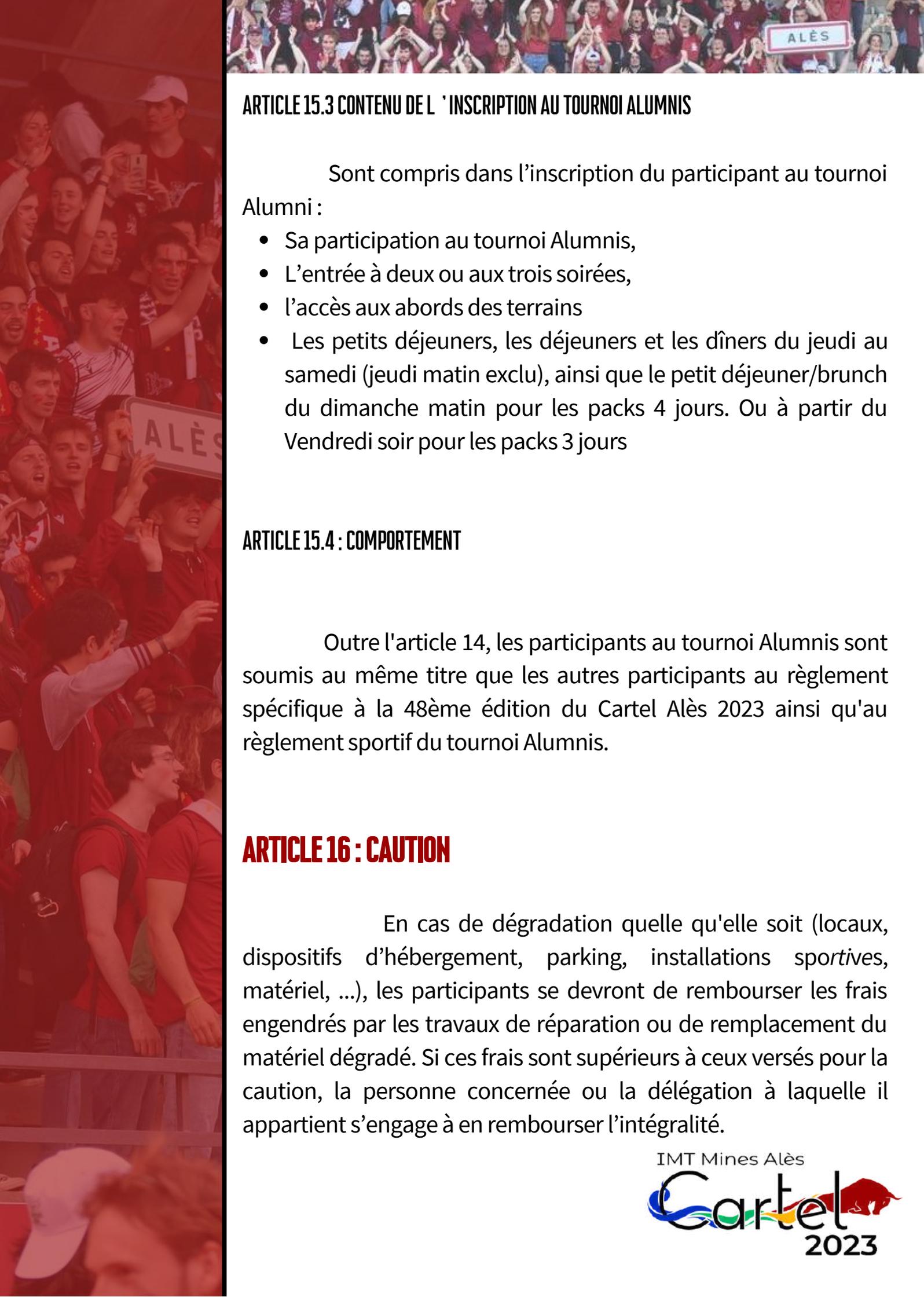
ARTICLE 15 : TOURNOI ALUMNIS

ARTICLE 15.1 : LE TOURNOI ALUMNIS

Un tournoi sportif sera organisé en parallèle du Cartel Alès 2023 et sera réservé aux Alumnis. Est considérée Alumni toute personne ayant obtenu un diplôme dans l'une des écoles participantes.

ARTICLE 15.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir participer à ce tournoi, les Alumnis doivent fournir une preuve de leur appartenance passée à l'école participante. Ils devront également fournir un certificat de non contre-indication à la pratique sportive en compétition.



ARTICLE 15.3 CONTENU DE L 'INSCRIPTION AU TOURNOI ALUMNIS

Sont compris dans l'inscription du participant au tournoi Alumni :

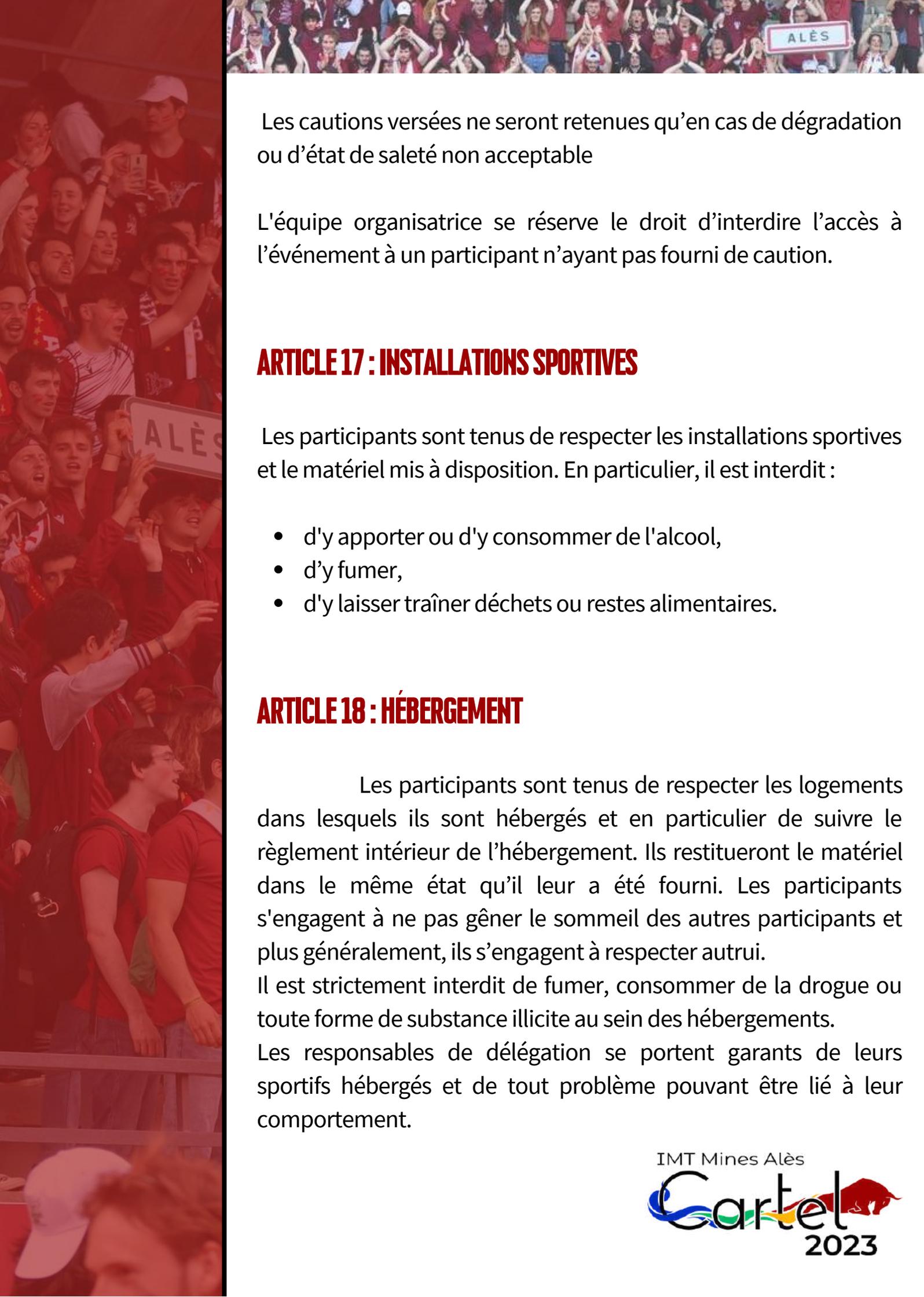
- Sa participation au tournoi Alumnis,
- L'entrée à deux ou aux trois soirées,
- l'accès aux abords des terrains
- Les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners du jeudi au samedi (jeudi matin exclu), ainsi que le petit déjeuner/brunch du dimanche matin pour les packs 4 jours. Ou à partir du Vendredi soir pour les packs 3 jours

ARTICLE 15.4 : COMPORTEMENT

Outre l'article 14, les participants au tournoi Alumnis sont soumis au même titre que les autres participants au règlement spécifique à la 48ème édition du Cartel Alès 2023 ainsi qu'au règlement sportif du tournoi Alumnis.

ARTICLE 16 : CAUTION

En cas de dégradation quelle qu'elle soit (locaux, dispositifs d'hébergement, parking, installations sportives, matériel, ...), les participants se devront de rembourser les frais engendrés par les travaux de réparation ou de remplacement du matériel dégradé. Si ces frais sont supérieurs à ceux versés pour la caution, la personne concernée ou la délégation à laquelle il appartient s'engage à en rembourser l'intégralité.



Les cautions versées ne seront retenues qu'en cas de dégradation ou d'état de saleté non acceptable

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire l'accès à l'événement à un participant n'ayant pas fourni de caution.

ARTICLE 17 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les participants sont tenus de respecter les installations sportives et le matériel mis à disposition. En particulier, il est interdit :

- d'y apporter ou d'y consommer de l'alcool,
- d'y fumer,
- d'y laisser traîner déchets ou restes alimentaires.

ARTICLE 18 : HÉBERGEMENT

Les participants sont tenus de respecter les logements dans lesquels ils sont hébergés et en particulier de suivre le règlement intérieur de l'hébergement. Ils restitueront le matériel dans le même état qu'il leur a été fourni. Les participants s'engagent à ne pas gêner le sommeil des autres participants et plus généralement, ils s'engagent à respecter autrui.

Il est strictement interdit de fumer, consommer de la drogue ou toute forme de substance illicite au sein des hébergements.

Les responsables de délégation se portent garants de leurs sportifs hébergés et de tout problème pouvant être lié à leur comportement.



ARTICLE 19 : VOL ET PERTE

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens. L'application Cashless Lyf Pay sera le moyen de paiement privilégié lors de l'événement permettant ainsi aux participants de ne pas emporter de grosses sommes d'argent.

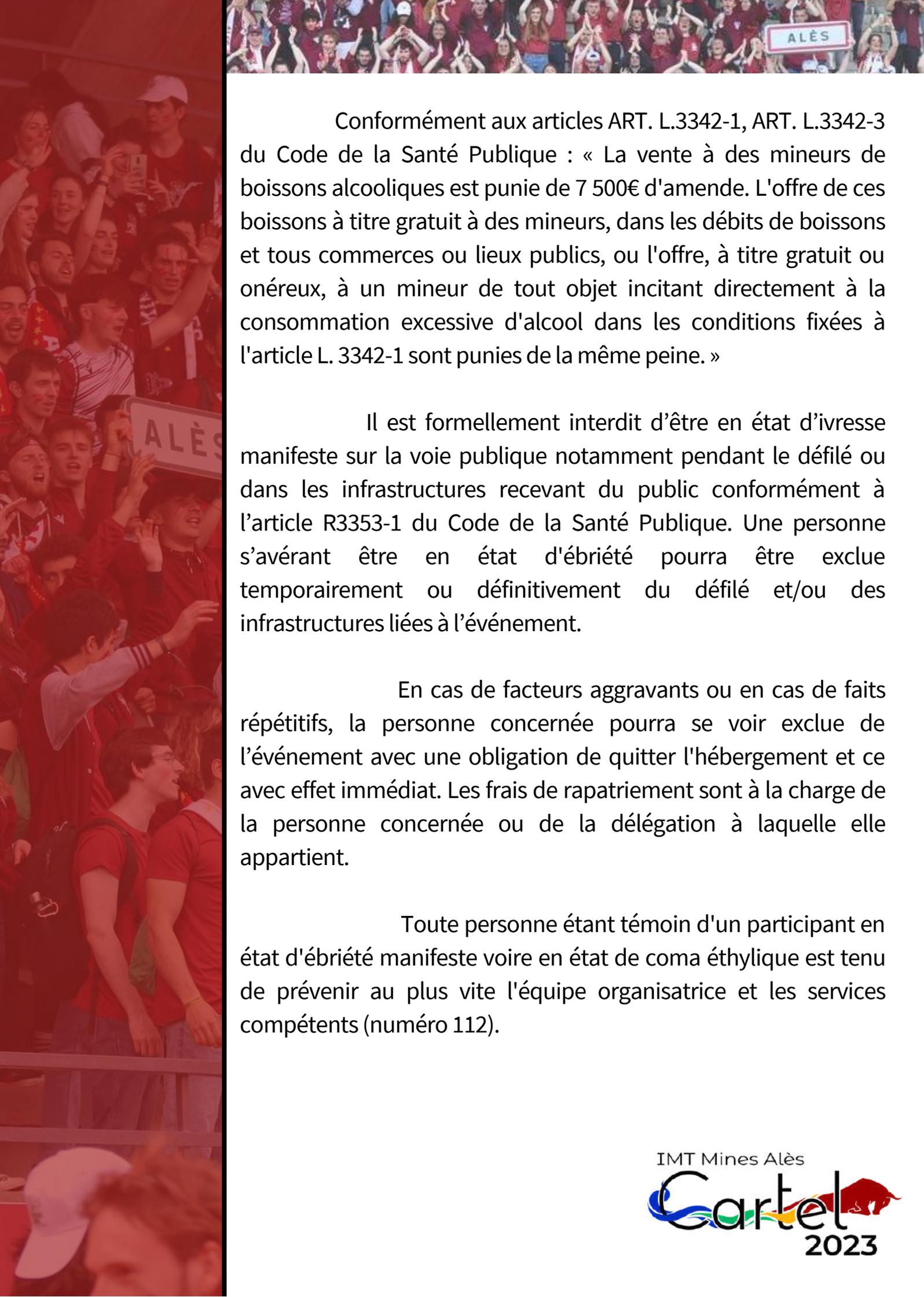
Il est fortement recommandé aux différentes équipes de marquer de manière identifiable leur matériel (ballons, gourdes, ...) et aux participants de ne pas exposer leurs objets de valeur.

ARTICLE 20 : ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

ARTICLE 20.1 : ALCOOL ET COMPORTEMENT RELATIF À L 'ALCOOL

L'introduction d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte des infrastructures sportives, du Parc des Expositions, de l'hébergement et d'IMT Mines Alès conformément aux règlements intérieurs des infrastructures concernées.

En cas de non-respect de cette règle, l'alcool sera confisqué et ne pourra être restitué. Lors des soirées, seul l'alcool vendu par l'équipe organisatrice sera toléré dans l'enceinte du Parc des Expositions.



Conformément aux articles ART. L.3342-1, ART. L.3342-3 du Code de la Santé Publique : « La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500€ d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, ou l'offre, à titre gratuit ou onéreux, à un mineur de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool dans les conditions fixées à l'article L. 3342-1 sont punies de la même peine. »

Il est formellement interdit d'être en état d'ivresse manifeste sur la voie publique notamment pendant le défilé ou dans les infrastructures recevant du public conformément à l'article R3353-1 du Code de la Santé Publique. Une personne s'avérant être en état d'ébriété pourra être exclue temporairement ou définitivement du défilé et/ou des infrastructures liées à l'événement.

En cas de facteurs aggravants ou en cas de faits répétitifs, la personne concernée pourra se voir exclue de l'événement avec une obligation de quitter l'hébergement et ce avec effet immédiat. Les frais de rapatriement sont à la charge de la personne concernée ou de la délégation à laquelle elle appartient.

Toute personne étant témoin d'un participant en état d'ébriété manifeste voire en état de coma éthylique est tenu de prévenir au plus vite l'équipe organisatrice et les services compétents (numéro 112).



Toute personne coupable de non-assistance à personne en danger peut être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende, conformément à l'article 223-6 du Code Pénal.

ARTICLE 20.2 : SUBSTANCES ILLICITES

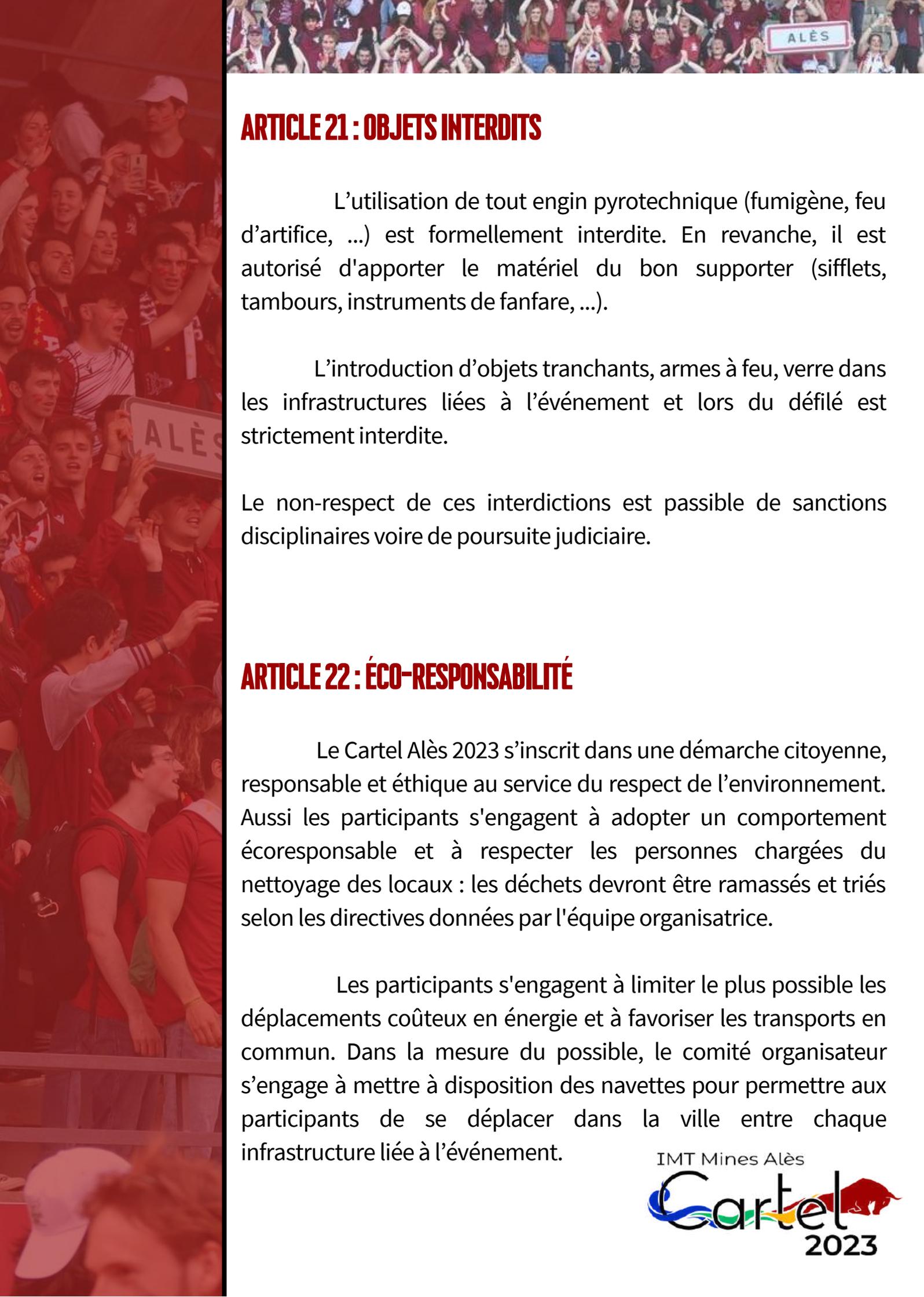
Toute personne en possession de stupéfiants sera exclue définitivement de l'événement avec une obligation de quitter l'hébergement et ce avec effet immédiat. Les frais de rapatriement sont à la charge de la personne concernée ou de la délégation à laquelle elle appartient.

Conformément à l'article L.3421-1 du Code de la Santé Publique : « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiantes est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

ARTICLE 20.3 : CONTRÔLES

Des vérifications et le contrôle des sacs des participants seront réalisés par des vigiles de manière systématique à l'entrée du Parc des Expositions afin de vérifier l'application des règles. L'accès aux infrastructures pourra être interdit en cas d'infraction à l'une de ces règles. Des palpations à l'entrée pourront être réalisées de manière systématique dans le respect de la loi et dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Le non-respect de ces interdictions est passible de sanctions disciplinaires voire de poursuite judiciaire.



ARTICLE 21 : OBJETS INTERDITS

L'utilisation de tout engin pyrotechnique (fumigène, feu d'artifice, ...) est formellement interdite. En revanche, il est autorisé d'apporter le matériel du bon supporter (sifflets, tambours, instruments de fanfare, ...).

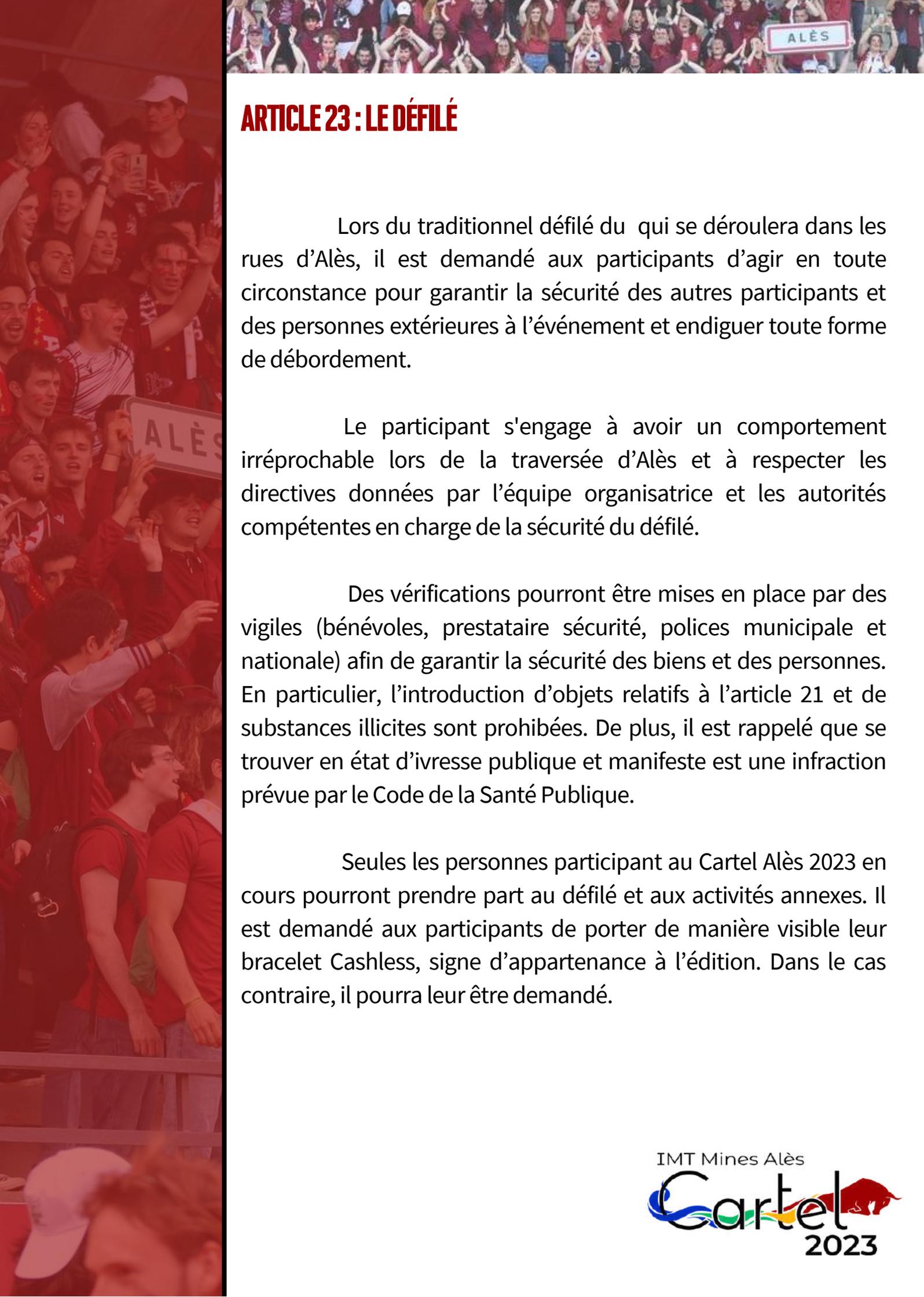
L'introduction d'objets tranchants, armes à feu, verre dans les infrastructures liées à l'événement et lors du défilé est strictement interdite.

Le non-respect de ces interdictions est passible de sanctions disciplinaires voire de poursuite judiciaire.

ARTICLE 22 : ÉCO-RESPONSABILITÉ

Le Cartel Alès 2023 s'inscrit dans une démarche citoyenne, responsable et éthique au service du respect de l'environnement. Aussi les participants s'engagent à adopter un comportement écoresponsable et à respecter les personnes chargées du nettoyage des locaux : les déchets devront être ramassés et triés selon les directives données par l'équipe organisatrice.

Les participants s'engagent à limiter le plus possible les déplacements coûteux en énergie et à favoriser les transports en commun. Dans la mesure du possible, le comité organisateur s'engage à mettre à disposition des navettes pour permettre aux participants de se déplacer dans la ville entre chaque infrastructure liée à l'événement.



ARTICLE 23 : LE DÉFILÉ

Lors du traditionnel défilé du qui se déroulera dans les rues d'Alès, il est demandé aux participants d'agir en toute circonstance pour garantir la sécurité des autres participants et des personnes extérieures à l'événement et endiguer toute forme de débordement.

Le participant s'engage à avoir un comportement irréprochable lors de la traversée d'Alès et à respecter les directives données par l'équipe organisatrice et les autorités compétentes en charge de la sécurité du défilé.

Des vérifications pourront être mises en place par des vigiles (bénévoles, prestataire sécurité, polices municipale et nationale) afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. En particulier, l'introduction d'objets relatifs à l'article 21 et de substances illicites sont prohibées. De plus, il est rappelé que se trouver en état d'ivresse publique et manifeste est une infraction prévue par le Code de la Santé Publique.

Seules les personnes participant au Cartel Alès 2023 en cours pourront prendre part au défilé et aux activités annexes. Il est demandé aux participants de porter de manière visible leur bracelet Cashless, signe d'appartenance à l'édition. Dans le cas contraire, il pourra leur être demandé.



Si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler le défilé.

ARTICLE 24 : SOIRÉES-CONCERTS

Seuls les participants à la 48ème édition du Cartel Alès 2023 auront le droit d'accéder au Parc des Expositions sous réserve de présentation du bracelet Cashless.

Toute personne non référencée dans la base de données de l'équipe organisatrice se verra refuser le droit d'entrée et plus généralement, l'accès au site.

Conformément à l'article 20 du présent règlement, il est interdit d'introduire de l'alcool ou toute substance illicite dans le Parc des Expositions. Des boissons non-alcoolisées et alcoolisées seront vendues au bar par l'équipe organisatrice. Pour pouvoir en profiter, il est demandé aux participants d'amener leur gourde de préférence, ou leur ecocup. L'introduction de tout contenant fermé (hormis la gourde de l'événement) au Parc des Expositions est interdite.

Des vérifications seront mises en place par des vigiles afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le Parc des Expositions est non-fumeur, il est uniquement autorisé de fumer du tabac dans les espaces réservés à cet effet situés en-dehors de l'enceinte.



Un vestiaire sera mis à disposition à l'entrée du Parc des Expositions. Les participants au concours de Pompom auront un vestiaire réservé pour la soirée du vendredi.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur conformément à l'article 19 du présent règlement.

ARTICLE 25 : BRACELET CASHLESS

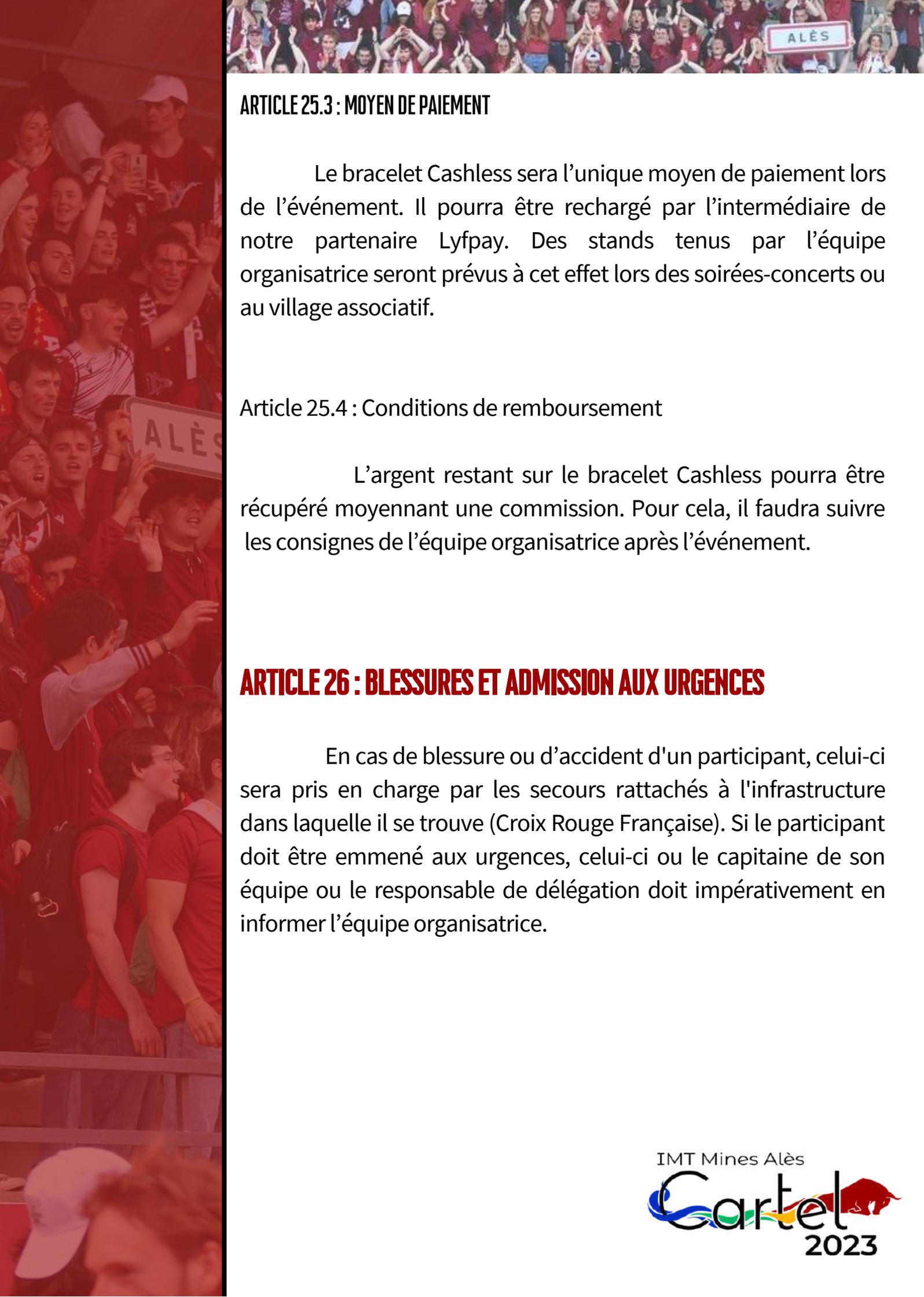
ARTICLE 25.1 : PORT OBLIGATOIRE DU BRACELET CASHLESS

Un bracelet Cashless sera fourni à chaque participant de la 48ème édition du Cartel Alès 2023. Ce bracelet sera attribué et servira de moyen d'identification afin d'accéder aux infrastructures et au réseau de transport dédiés à l'événement ainsi qu'aux soirées. Il ne pourra en aucun cas être échangé avec celui d'un autre participant.

Ce bracelet pourra être enlevé temporairement lors des épreuves sportives afin d'éviter toute blessure ou dégradation liée à son port.

ARTICLE 25.2 : EN CAS DE PERTE DU BRACELET CASHLESS

Tout bracelet perdu devra être signalé à l'équipe organisatrice du Cartel Alès 2023. Dans la mesure des stocks disponibles, un nouveau bracelet sera facturé et l'ancien sera désactivé.



ARTICLE 25.3 : MOYEN DE PAIEMENT

Le bracelet Cashless sera l'unique moyen de paiement lors de l'événement. Il pourra être rechargé par l'intermédiaire de notre partenaire Lyfpay. Des stands tenus par l'équipe organisatrice seront prévus à cet effet lors des soirées-concerts ou au village associatif.

Article 25.4 : Conditions de remboursement

L'argent restant sur le bracelet Cashless pourra être récupéré moyennant une commission. Pour cela, il faudra suivre les consignes de l'équipe organisatrice après l'événement.

ARTICLE 26 : BLESSURES ET ADMISSION AUX URGENCES

En cas de blessure ou d'accident d'un participant, celui-ci sera pris en charge par les secours rattachés à l'infrastructure dans laquelle il se trouve (Croix Rouge Française). Si le participant doit être emmené aux urgences, celui-ci ou le capitaine de son équipe ou le responsable de délégation doit impérativement en informer l'équipe organisatrice.



Il est demandé à tous les participants d'adopter un comportement rationnel s'ils se trouvent témoin d'une blessure ou d'un accident d'un participant : ne pas le déplacer, ne pas le nourrir ou lui donner à boire, prévenir les secours (les secours rattachés au site ou le cas échéant les pompiers (18) ou le SAMU (15), ou numéro européen 112) et l'équipe organisatrice et suivre les directives des secouristes.

Il est en particulier interdit d'utiliser un véhicule personnel pour amener le blessé à l'hôpital sauf mention contraire des secours.

Une équipe qui se trouve incomplète à cause d'une blessure pourra trouver un remplaçant parmi les autres membres de sa délégation conformément à l'article 3.4 de ce présent règlement.

ARTICLE 27 : SANCTIONS

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles de ce règlement, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées par le comité organisateur. La liste suivante n'est ni exhaustive ni exclusive :

- 
- perte de points pour la délégation,
 - exclusion des infrastructures sportives, dinatoires ou de festivités,
 - exclusion temporaire de l'événement,
 - exclusion définitive de l'événement,
 - poursuite judiciaire en cas de faute grave,
 - exclusion pour les prochains Cartel de la délégation concernée en cas de faute grave.

Toute exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive ne pourra en aucun cas mener à un remboursement même partiel des frais d'inscription ou de transport pour se rendre à l'événement.

Les frais de rapatriement sont à la charge de la personne concernée ou de la délégation à laquelle elle appartient.

ARTICLE 28 : RGPD

Les informations recueillies en amont de l'événement sont enregistrées dans un fichier informatisé par Julien Jacques (Manager relations extérieures) pour l'organisation du Cartel Alès 2023.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : bureau restreint De l'association Cartel Alès 2023, et ses sous-traitants Lyf Pay et Willout pour les paiements cashless.



Les données sont conservées pendant l'organisation et la durée de l'évènement et seront supprimées à la fin de l'évènement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 29 : VSS ET COMPORTEMENT

Les participants ne doivent pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans le but de perturber le bon déroulé de l'évènement, ou bien d'affecter les relations du Cartel avec des entités extérieures privées ou publiques. En outre, les clubs ne doivent pas rassembler autour de telles convictions. Les participants s'abstiennent de s'adonner à toute forme de prosélytisme ; aussi ils ne remettent pas non plus en cause le caractère laïc de la République par leurs paroles ou leurs actes.

Enfin, aucune forme de violence physique, verbale, psychologique ainsi qu'aucune forme de violence sexiste et sexuelle n'est tolérée lors de l'évènement.



Dans le cas où Cartel Alès 2023 recevrait un témoignage dénonçant l'un des actes cités plus haut, ce témoignage sera rapporté dans un premier temps au président de l'association, puis aux autres administrateurs exclusivement durant un conseil d'administration. La retransmission pourra avoir lieu soit par l'auteur du témoignage, soit anonymement à travers l'administrateur ayant reçu sa déposition.

Le participant mit en cause sera par la suite convoqué durant un conseil d'administration afin de pouvoir exposer sa version des faits. Son cas sera communiqué aux autorités compétentes et légitimes à sa gestions. De plus à l'issue de ce conseil d'administration, les membres de l'association décideront de l'exclure ou non du Cartel 2023 ainsi que de ceux qui suivront.

Le comité organisateur se réserve le droit de rajouter les mesures prises contre les VSS et le sur-alcoolisme dans la partie immuable du règlement à la fin du Cartel Alès 2023 (en accord avec les autres écoles de la Fédération) si ces mesures s'avèrent efficaces et suffisamment dissuasives.